

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.		
Etranger : France, Zaïre				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.			20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f	par numéro		
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520.790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1999	
8 mars	Décret n° 99-193 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1998-1999 1057
8 mars	Décret n° 99-194 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1998-1999 1060

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1999	
30 avril	Décret n° 99-395 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 98-1073 du 31 décembre 1998 instituant une révision exceptionnelle des listes électorales au titre de l'année 1999, pour les Sénégalais de l'Extérieur 1064

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	1065
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 99-193 du 8 mars 1999
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1998-1999

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 98-718 du 2 septembre 1998, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1998-1999 ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRET :

Article premier. – Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

MINISTERE DES FORCES ARMEES

MM. Le général de division Mamadou Seck, Chef d'Etat-Major général des Armées ;

Ousmane Goudiaby, colonel, Ancien Directeur du Personnel Militaire et de la Mobilisation (DPMM) ;

Charles César E. Diédhiou, colonel, inspecteur technique « Gendarmerie » à l'IGFA/PR.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

M. Saliou Sarr, administrateur civil, Directeur général du Cosec – Dakar.

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Raoul Niang Ndiaye, secrétaire d'administration au M-INT;

Abdoulaye Diallo, Sous-Préfet de Pambal;

Alassane Diagne, commis principal de classe exceptionnelle à Tivaouane;

Idrissa Camara, administrateur civil, Gouverneur de la Région de Thiès;

Biram Diabong, Lt colonel adjt Administratif du Cdt du GNSP;

Mouhamed Hady Ndoeye, capitaine – chef de la division Prévention;

Cheikh Tidiane Diouf, commandant de groupement, Cdt du GMI;

Léon Diédhiou, fonctionnaire de police au MINT;

Souleymane Ly, Gouverneur de la Région de Tambacounda.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

MM. Raoul Dacosta, colonel, Directeur du personnel Militaire et de la Mobilisation (DPMM);

Ibrahima Sonko, intendant colonel, Directeur de l'Intendance des Armées;

Oumar Niang, colonel, Directeur du Service du Matériel des Armées;

Boubacar Bâ, commandant au GSAA;

Babacar Ndoeye, Commandant chef du bureau personnels EMAT;

Adama Mbaye, commandant chef de corps bataillon des blindés;

Babacar Diouf, commandant chef de division à la DPMM;

Moussa Coulibaly, capitaine, chef de la Division Equipement Matériel, BATSOUTGEN;

Sadia Dramé, colonel, inspecteur technique A.J.S/Gie Nle;

Mamadou Lamine Diagne, Lt-colonel, chef de division au MFA;

MM. Isidore Diémé, ancien combattant à Ziguinchor;
Papa Yali Wone, Lt-colonel, Cdt l'Ecole de Gendarmerie nationale;

M^{me} Oulimata Kébé, secrétaire sténodactylographe au MFA.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

M. Ndiogou Guèye, ingénieur des Eaux et Forêts au MEPN.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

M. Abdoulaye Fall, Président du collectif national des Pêcheurs du Sénégal (CNPS) à Dakar.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MM. Sidy Ngom, Directeur des Postes;

Babou Thiam, technicien machiniste en retraite à Dakar.

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION

M. Oumar Silèye Bâ, administratif civil, Directeur de Cabinet du Ministre de la Décentralisation.

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Cheikh Ahmadou Mbacké, professeur, chef de la Division Etude à la DFC/MINT;

Papa Guèye, officier de paix principal au MINT;

Demba Sarr, fonctionnaire de police au MINT;

Arona Wade, brigadier des gardiens de la paix au MINT;

Massamba Cissé, inspecteur de police au MINT;

Djiby Diallo, officier de police principal de CE au MINT;

M^{me} Salamata Sy, secrétaire dactylographe au MINT;

MM. Sidate Diouf, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement du MINT;

Boubacar Dieng, inspecteur de Police principal au MINT;

Abasse Ndoeye, fonctionnaire de Police au MINT;

Oumar Diallo, lieutenant, adjoint au chef de la Division des Personnels du GNSP/MINT;

Adama Samba, Capitaine, commandant la 32^e Compagnie, GNSP;

MM. Abdou Fall, adjudant-chef, chef de garde au GNSP ;
 Ngoye Mbaye, secrétaire à la Gouvernance de Thiès ;
 Mamadou Yandé Touré, Gouverneur de la Région de Dakar ;
 Mohamed Alkhaly Traoré, Gouverneur de la Région de Diourbel ;
 Samba Bâ, médiateur pédagogique, Chef SRER de Thiès ;
 Papa Moctar Dramé, secrétaire dactylographe à Thiès ;
 Birame Diakhaté, fonctionnaire à Diourbel ;
 M^{me} Diyana Ndiaye, secrétaire sténodactylographe à Thiès.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

MM. El Hadji Boubacar Djigo, colonel, adjoint CEMAT ;
 Aliou Moussa Sow, capitaine de corvette, chef de corps GSM ;
 Thierno Seydou Bâ, Commandant chef Division Approvisionnement ;
 Ibrahima Mbaye, commandant chef de corps 6^e Bataillon ;
 Serigne Magueye Guèye, Médecin-commandant au BATSANTE ;
 Ousseynou Boye, intendant-commandant au BAT/Intendance ;
 Djibril Ndiaye, capitaine chef du bureau instruction GSAA ;
 Babacar Diouf, commandant chef de division à la DDSE ;
 El Hadji Momath Seynabou Thiam, capitaine, commandant d'unité 10^e CFV/Bakel ;
 Kéba Tamba, capitaine, commandant la CCS du 12^e Bataillon ;
 Djiby Diouf, enseigne de vaisseau, commandant d'unité au GSM ;
 Seyni Khairé, Adjudant-Major, adjoint au Chef du B.O.I ;
 Babacar Ndiaye, Adjudant-Major au GOAA ;
 Ma Anta Seck, adjudant-Major, chef atelier rénovation ;
 Abdoulaye Dièye, adjudant Major à la Marine nationale ;

MM. Modienne Ndiaye, Directeur de Cabinet du M F A ;
 Koli Ndiaye Cissé, Lt-colonel, chef de la Division Instruction, Documentation et Sport / Gie Nle ;
 Amadou Diallo, commandant chef de la DECOS/ Gie Nle ;
 Libasse Ndoeye, capitaine, chef bureau réservé au MFA ;
 Mamadou Lamine Diédhiou, adjudant-major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Louga ;
 Djibril Diagne, adjudant-chef, chef secrétaire de la DPE/EMGM ;
 Mbagnick Diop, Gendarme au Peloton Mobile de Kaolack ;
 Dominique Mankabo, gendarme en service au Groupement des Moyens de Santé ;
 Amadou Baïdy Diop, chef du standard du Bui ding administratif ;
 Aïdara Hane, ancien combattant à Ziguinchor
 Ndongo Guèye, capitaine, commandant d'unité au BATRAVGEN ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

MM. El Hadji Issa Thiam, agent technique, aménagiste Faune à Dakar ;
 Ababacar Boye, ingénieur des Eaux et forêts au MEPN ;
 Babou Diouf, ingénieur des Eaux et Forêts au MEPN ;
 Papa Ndiaye, ingénieur des Eaux et Forêts à Thiès ;
 Bocar Dia, ingénieur des Eaux et Forêts à Kaolack ;
 Abdoulaye Sy, ingénieur des Eaux et Forêts Kolda ;
 Mamadou Baldé, ingénieur des Travaux de Parcs nationaux ;

MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

MM. Jacques Marec, Directeur général de la Sopasen Dakar ;
 Tidiane Badji, chef du bureau du courrier au MPTM ;
 Ibrahima Sow, officier d'administration de affaires maritimes ;

MM. Gonar Ndior, Directeur de l'Exploitation du PAD ;
Doudou Ndoeye, instituteur, surveillant général de l'ENFM.

M^{me} Ndoumbé Seck, Présidente du GIE « Mantoulaye Guène » Kayar.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MM. Cheikh Tidiane Ndiongue, ingénieur électronicien, Directeur ERPT ;

Modou Ngom, Journaliste, Directeur de la Communication et de la Cinématographie ;

Marcel Ndione, économiste, représentant Agence francophone ;

Mamadou Coundoul, Contrôleur technique à Dakar ;

Ibrahima Gaye, comptable, Directeur financier et comptable ;

Déthié Faye, comptable, Chef du Service des Ressources humaines à l'APS ;

Mme Sophie Sanou Faye, chef du département des affaires sociales à la Direction générale « LA POSTE ».

MINISTERE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE

M. Modou Lô, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION

MM. Khalifa Guèye, administrateur civil, conseiller technique au Ministère de la Décentralisation ;

Dieh Mandiaye Bâ, administrateur civil, Chef de la Division Etat-Civil / M. Décentralisation ;

Samba Yaya Mbodji, retraité, notable au Quartier Wakhinane à Grand-Yoff, Dakar ;

Abdoulaye Thierno Baro, retraité, notable à Alwar Gounasse.

Art. 4. – Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1999

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-194 du 8 mars 1999

Portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1998-1999.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite ;

Vu le décret n° 98-718 du 2 septembre 1998, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1998-1999 ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Sadio Kitane, Directeur général adjoint de la Sûreté nationale ;

Ouanza Ouattara, Lt-Colonel, Cdt Sous groupement GNSP ;

MINISTERE DES FORCES ARMEES

MM. Aboubacry Ndiaye, colonel, chef du cabinet militaire du MFA ;

Leyti Kâ, colonel, Commandant de la Gendarmerie territoriale.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

M^{me} Abibatou Seck épouse Boye, secrétaire de direction à Dakar.

MINISTERE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE

M. Boubacar Bâ, Administrateur civil Principal Directeur de Cabinet MIEA.

Art. 2. – Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Siabou Bathily, infirmier en retraite à Thiès ;
Cheikh Tidiane Diop, capitaine, Cdt 12° compagnie/GNSP ;

Waly Sow, commandant de groupement, inspecteur des services de sécurité au MINT ;

Cheikh Sarr Thiam, commandant principal, adjoint au Cdt du Groupe opérationnel du GMI, Dakar ;

- M^{me} Fatoumata Touré, secrétaire de direction à la Direction de la Protection civile / MINT ;
- M^{me} Arame Diop, Secrétaire dactylographe et informatique à la DCF.
- MM. médecin lieutenant colonel Boubou Mboup, Médecin-Chef de l'Hôpital Abass Ndao - Dakar ;
- Ousmane Ciss, adjudant-chef, chef de garde au GNSP ;
- Babacar Seck, capitaine, commandant de compagnie au GNSP ;
- Amadou Diouf, agent d'administration principal au MINT ;
- Ndiogou Ndiaye, secrétaire dactylographe au MINT ;
- Amadou Abiboulaye Wade, brigadier des gardiens de la Paix au MINT.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- MM. Mayell Mbaye, lieutenant colonel, adjoint OPS comzone n° 1 ;
- Mamadou Amadou Dièye, Lt-colonel, chef des moyens EMAIR ;
- Ada Koundoul, commandant, chef de corps 22° BRA ;
- Augustin Ndiaye, pharmacien, commandant au BATSANTE ;
- Ameth Guèye, commandant au GSAA ;
- Mamoudou Mamadou Diallo, commandant, chef division infrastructure travaux au BATSOUTGEN ;
- Moctar Ndoye, commandant de Gendarmerie nationale ;
- Ibrahima Sow, capitaine, chef de cellule à la zone n° 1 ;
- Ndiagne Samba Kâne, adjudant-chef, Chef Service administratif au BATSOUTGEN ;
- Alassane Fall, intendant, lieutenant-colonel, inspecteur des affaires administratives et financières au MFA ;
- Maguette Madjimby Diop, lieutenant-colonel, officier adjoint au Ht Commandant en Second de la Gendarmerie nationale ;
- MM. Mbaye Niang, capitaine, Cdt la Compagnie des Transports aériens/Gendarmerie nationale ;
- Mamadou Gadiaga, capitaine, chef de bureau à la DDSE ;

- MM. Mamadou Ndiaye, adjudant-chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Nioro du Rip ;
- Modou Guèye, gendarme en service à la Brigade de Gendarmerie de Vélingara ;
- Mamadou Dièye, ancien combattant à Diourbel ;
- Momar Guèye, ancien combattant à Dakar.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- MM. Mahmoudane Fall, ingénieur des travaux des Eaux et Forêts à Bakel ;
- Ousmane Tall, technicien supérieur horticole à Dakar.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

- M. Abdou Karim Savage, chauffeur particulier du Directeur de Cabinet.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

- M. Amadou Tidiane Niagane, conseiller aux affaires culturelles, conseiller technique au M. Communication.

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- MM. Saliou Fall, gardien de la Paix, secrétaire et comptable matières au Ministère de l'Intérieur
- Sidy Moctar Sakho, Sous Préfet de Méouane Tivaouane ;
- Boubou Bâ, commis d'administration Principale de classe exceptionnelle à Kédougou ;
- Habousse Diallo, Imam Ratib de la Grande Mosquée de Kidira ;
- Samba Aïssata Kâ, Sous Préfet de Koumpentoum
- Diégane Dione, chef de bureau à la Gouvernance de Fatick ;
- Yigo Gning, officier de Police principal au MINT ;
- Amidou Thiam, inspecteur de Police, Adjt au Chef du Personnel de la Police municipale à Dakar ;
- Ibrahima Ndoye, brigadier des gardiens de la Paix au MINT ;
- M^{me} Aïssatou Coulibaly, secrétaire, Commis au GNSP ;
- M^{me} Fatou Mbodji, assistante sociale au GNSP ;

MM. Sellé Sène, adjudant-chef de Garde au GNSP ;
 Abdoulaye Bao, adjudant-chef, comptable au GNSP ;
 Antoine Sagna, adjudant-chef, chef de garde au GNSP ;
 Djibril Diop, sergent, chauffeur particulier du MINT ;
 Ismaïla Sall, sergent-chef, chef de garde au GNSP ;
 Amadou Ndiaye, fonctionnaire de Police au MINT ;
 Kouékouso Ehimba, brigadier-chef au GMI/MINT ;
 Mamadou Fall, Sous-Préfet de Sibassor ;
 Antoine Gomis, gardien de la paix au MINT ;
 Ousseynou Diène, fonctionnaire de Police au MINT ;
 Liboire Sagna, fonctionnaire de Police au MINT ;
 Chérif Badji, brigadier chef des gardiens de la paix, MINT ;
 Yéré Touré, chef de la Police municipale de Saint-Louis ;
 Moussa Ndoeye, secrétaire d'administration Principal à la DCL ;
 Diocounda Ndiaye, secrétaire sténodactylographe DCL ;
 Saliou Bèye, Adjoint au Préfet de Fatick ;
 Aliou Diéry Bâ, Adjoint au Gouverneur de Diourbel, chargé du Développement ;
 Thiéyacine Sèye, agent d'administration à la Préfecture de Diourbel ;
 M^{me} Aïda Ndiaye, secrétaire sténodactylographe à Tivaouane.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

MM. Mame Malick Kamara, Médecin-Lt-colonel au BATSANTE ;
 Abdoulaye Badiane, commandant à la Direction du Matériel Armées - Camp Lemonier ;
 Abdoulaye Hamath Bâ, aide infirmier au quartier Siaka Pikine ;
 Matar Sambou, capitaine de corvette, Cdt PHM Fouta ;
 Moustapha Sarr, commandant chef de division DIRTRANS ;

MM. Barham Thiam, commandant au BATRAVGEN ;
 El Hadji Malick Cissé, capitaine au Bataillon Bindés-Thiès ;
 Magatte Ndiaye, capitaine, aide de camp du CEMGA ;
 Meïssa Cellé Ndiaye, capitaine, Cdt de brigade à L'EAI/Thiès ;
 Socé Niang, lieutenant, commandant d'escadron au BATRAIN ;
 Mapenda Guèye, lieutenant, chef des moyens administratifs ;
 Mouhamadou Abib Diallo, adjudant-Major au BATSOUTGEN ;
 Mamadou Ndiaye, adjudant-chef au BATSOUTGEN ;
 Sébastien Sarr, adjudant-chef, secrétaire à la DIRGEN ;
 Maïssa Ngom, adjudant-chef au BATSOUTGEN ;
 Babacar Diop, Maître principal à la Marine nationale ;
 Malamine Iradian, adjudant-chef de Peloton au BATRAIN ;
 Mohamed Tidiane M. Sall, adjudant au GSAA ;
 Baboucar Diouf, sergent au MFA ;
 Bejenine Bindia, soldat de 1^{re} classe, cuisinier CZ n° 1 ;
 Doudou Sall, commandant, Directeur du Groupement d'Achats de la Gendarmerie nationale ;
 Sidy Sady, capitaine, commandant les Forces de Gendarmerie de la FOREX (Guinée Bissau) ;
 Boubacar Guèye, adjudant-major, officier de garnison Caserne Emile Zola ;
 Momar Diouf, adjudant-chef, chef de poste de Sécurité du Building administratif-Dakar ;
 Fodéba Danfakha, adjudant-chef, commandant la brigade de Gendarmerie de Bignona ;
 Abdoulaye Samba Guissé, adjudant-chef, chef de poste de sécurité au MFA ;
 Mamadou Sèye, adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de la Foire ;
 Moussa Diallo, sergent-chef, adjoint au chef de section réserve ;
 Abdoulaye Mamadou Diène, maréchal-des-logis-chef, chef de fanfare de l'escadron monté Gendarmerie nationale ;

MM. Pierre Ndiaye, gendarme-infirmier au Centre secondaire de Santé de la Légion Centre-Gendarmerie nationale ;

Yancouba Diédhiou, gendarme à la brigade de Gendarmerie de Dialocoto ;

Abdoul Maguib Cissé, ancien combattant à Dakar ;

Babou Cissé, ancien combattant à Fatick ;

Assane Mbaye, ancien combattant à Louga

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

MM. Ernest Dione, environnementaliste au MEPN ;

Cheikh Awa Balla Fall, administrateur civil, inspecteur des affaires administratives et technique au MEPN ;

Moctar Camara, ingénieur des Travaux d'Aménagement au MEPN ;

Massamba Bitèye, ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts ;

Papa Baïdy Sy, ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, MEPN ;

Abdou Bodian, ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, MEPN ;

Habib Diao, agent technique des Eaux et Forêts à Thiès ;

Mme Rosine Thérèse Tchidimbo, secrétaire de direction au MEPN ;

MM. Ibrahima Diéna, garde des Parcs nationaux à Niokolo-Koba ;

Moustapha Mbaye, ingénieur des Travaux des Parcs nationaux à Niokolo-Koba ;

Aliou Signa, agent technique des Eaux et Forêts à Ziguinchor ;

El Hadji Falilou Fall, chef comptable du Projet de Gestion communautaire des Ressources naturelles/MEPN ;

MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

MM. Babou Loum, agent technique de Pêche maritime au MPTM ;

Joachim Coly, inspecteur technique au MPTM ;

Amadou Yaya Sarr, chef du Service Exploitation au PAD ;

Yague Diouf, Technicien supérieur, chef du Personnel de la Direction des Pêches Maritimes ;

Mme Salimata Yaye Seck, secrétaire particulière du MPTM ;

Mme Thérèse Coumba Diop, ingénieur des Transports au COSEC.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MM. Amadou Makhtar Ndiaye, journaliste, Conseiller technique ;

Lamine Thior, administrateur des Postes à Saint-Louis ;

Mamadou Lamine Ndiaye, opérateur à la Sonatel en retraite ;

Papa Fara Diouf, ingénieur, chef du Département Réseau international à la Sonatel ;

Abdoulaye Samb, Grand reporter à Dakar ;

Cheikh Tidiane Diop, chauffeur à la SSPP « LE SOLEIL » ;

Babacar Thouré, Directeur de l'Ecole nationale des Postes ;

Ahmadou Mansour Cissé, secrétaire de rédaction au Ministère de la Communication ;

Moussa Dièye, chef de la Station Radio Kaolack en retraite ;

Moussé Niang, inspecteur des PTT à Dakar ;

Bassirou Sow, journaliste, rédacteur en chef à la SSPP « LE SOLEIL » Dakar ;

Mme Youmané Guèye ép. Soumaré, secrétaire sténodactylographe au Ministère de la Communication ;

MINISTERE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE

Mmes Aminata Mbaye épouse Ndao, secrétaire sténodactylographe au MIEA ;

Ndèye Soukeyna Kâne, institutrice principale, attachée de cabinet au MIEA ;

Khady Mbengue Fall épouse Tall, chef de Cabinet au MIEA ;

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION

MM. Ndiankou Diagne, commis à la division de l'Etat-civil-DCL ;

Modou Ndiaye, enseignant à l'Ecole Seydina Issa Laye - Cambérène ;

Guiry Ngamb, chef religieux à Touba Darou Rahmane.

Art. 4. – Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine Loum.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRET n° 99-395 du 30 avril 1999

abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 98-1073 du 31 décembre 1998 instituant une révision exceptionnelle des listes électorales au titre de l'année 1999 pour les Sénégalais de l'Extérieur.

RAPPORT DE PRESENTATION

La bonne préparation et l'exécution des tâches liées aux précédentes opérations de révision exceptionnelle des listes électorales, avaient été perturbées notamment par :

- la mise en place tardive des moyens financiers;
- la non transmission, dans les délais requis, du matériel ainsi que des supports pédagogiques nécessaires aux opérations de révision et ;
- le départ tardif des missions conjointes (Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur Ministère de l'Intérieur);
- la réception tardive des listes des représentants des partis politiques au sein des commissions administratives.

Pour prévenir ces difficultés et permettre ainsi la création, par les chefs de mission diplomatique et consulaires, des commissions administratives dans les délais requis, il a semblé nécessaire de reculer pour quelques semaines le démarrage de la révision exceptionnelle des listes électorales, au titre de l'année 1999, en ce qui concerne les Sénégalais de l'extérieur.

Telle est Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je voudrais soumettre à votre haute approbation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution notamment en ses articles 2, 37 et 65;

Vu la loi organique n° 92-16 du 7 février 1992 portant Code électoral modifiée;

Vu le décret n° 91-41 du 16 février 1991, portant création du comité de coordination de la politique en faveur des immigrés;

Vu le décret n° 93-1148 du 11 octobre 1993, complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du ministère des Affaires étrangères, modifié;

Vu le décret n° 98-601 du 3 juillet 1998, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 98-602 du 3 juillet 1998, portant nomination du Ministre d'Etat, Ministre des Services et des Affaires présidentielles;

Vu le décret n° 98-603 du 4 juillet 1998, portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 98-604 du 4 juillet 1998, portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publiques entre la présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 98-1073 du 31 décembre 1998 instituant une révision exceptionnelle des listes électorales, au titre de l'année 1999, pour les Sénégalais de l'Extérieur;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, et sous la supervision et le contrôle de l'ONEL,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Le décret n° 98-1073 du 31 décembre 1998 instituant une révision exceptionnelle des listes électorales au titre de l'année 1999, pour les Sénégalais de l'Extérieur, est abrogé.

Art. 2. – En application des dispositions du Code électoral, notamment en ses articles L 34 alinéa 2, L 312 et R 81, il sera procédé, du 17 mai au 16 septembre 1999, à une révision exceptionnelle des listes électorales, sur l'ensemble des pays concernés et déterminés par décret.

Art. 3. – Dans chacune des juridictions diplomatiques ou consulaires concernées, les demandes d'inscription, de modification et de radiation sont reçues par les commissions administratives prévues à l'article L313 du Code électoral.

Art. 4. – En cas de radiation d'office, l'avis motivé, prévu à l'article R 87 du Code électoral, destiné à l'électeur radié, est délivré au plus tard, le 17 août 1999.

Art. 5. – Les décisions de la commission administrative rendues en vertu de l'article L 317 du Code électoral sont notifiées aux intéressés au plus tard, le 1er septembre 1999, par le chef de la représentation diplomatique ou consulaire.

Art. 6. – Les décisions de la commission administrative sont susceptibles de recours conformément aux dispositions des articles L 317, L 318 et L 319.

Art. 7. – Du 1^{er} au 16 septembre 1999, la commission administrative procède, en conséquence à l'établissement des listes d'inscription, de radiation, ou de modification, conformément à l'article R 89 du Code électoral, lesquels documents sont transmis conformément aux dispositions de l'article R 90 du Code électoral, sans délai, et par valise diplomatique, au Ministère de l'Intérieur, en vue de l'établissement des listes électorales.

Art. 8. - Les listes électorales arrêtées à l'issue de cette révision exceptionnelle serviront de référence pour le vote des Sénégalais de l'Extérieur, à l'élection présidentielle prévue en février 2000.

Art. 9. - Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 avril 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Pikine

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition, n° 78, déposée le 27 mai 1999, le Receveur des Domaines de Dagoudane-Pikine, demeurant à Pikine, et domicilié en ses bureaux a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dagoudane-Pikine, d'un terrain nu d'une contenance totale de 76 a 90 ca situé à Keur Massar et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés (T.N.I.).

Il déclare :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juin 1964, ainsi qu'il résulte du décret 98-1061 du 31 décembre 1998.

2° Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Sidi Mohamed DIAKHATE.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Association islamique pour la Lecture et l'interprétation du Saint Coran « DAHIRATOUL ANSAR FIDINI ISLAMIATOU FIL KHOURHANE ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- promouvoir l'éducation spirituelle par la lecture, l'interprétation du Saint Coran et des pratiques mohamédiennes dites Sunna;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : Guinaw rails quartier Mousdalifa 3 à Pikine

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Souleymane Biaye, *Président;*

Matar Badiane, *Secrétaire général;*

Sidy Mandiang, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 9897 M.-INT.-DAGAT en date du 18 mai 1999.

Cabinet de M^e Oumy Sow, *avocate*
19, Rue Abdou Karim Bourgi - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3910-TH, appartenant à la dame Marie Jeanne Guillet.

1-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, *notaire*
92, Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1640-DG appartenant à la Société PETROMAS-SARL et du certificat d'inscription de la SGBS sur ledit titre.

1-2

Cabinet de Papa Alassane Ndir
Expertises & Administration judiciaires
28, Rue Amadou Assane Ndoye x Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 364-DP appartenant à feu El Hadji Amadou Assane Ndoye. 1-2

Société nationale de Recouvrement
7, Avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription ainsi que de la copie du titre foncier n° 22842-DG appartenant au sieur Badara Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription et du titre foncier n° 20664-DG appartenant au sieur Claude René Poubeau. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2154-Thiès appartenant au sieur Antoine Khoury. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4724 du Sine Saloum appartenant au sieur Macodou Dieng. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5826 du *Journal officiel* en date du 31 octobre 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 2 novembre 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5856 du *Journal officiel* en date du 17 avril 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 19 avril 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5859 du *Journal officiel* en date du 8 mai 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 10 mai 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5860 du *Journal officiel* en date du 10 mai 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 12 mai 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,

Bara NIANG.

BANQUE SENEGALO-TUNISIENNE (B.S.T.)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

(Après inventaire en francs C.F.A.)

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE		59	F02	DETTES INTERBANCAIRES		1.682
A02	CREANCES INTERBANCAIRES		1.324	F03	Dettes interbancaires à vue		1.663
A03	Créances interbancaires à vue		975	F05	Trésor public, CPP		1.575
A04	Banque centrale		595	F07	Autres établissements de crédit		88
A05	Trésor public, CCP			F08	Dettes interbancaires à terme		19
A07	Autres établissements de crédit		380	G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		4164
A08	Créances interbancaires à terme		349	G03	Comptes d'épargne à vue		83
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE		1.813	G04	Comptes d'épargne à terme		
B10	PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX		235	G05	Bons de caisse		48
B11	Crédits de campagne			G06	Autres dettes à vue		2.277
B12	Crédits ordinaires		235	G07	Autres dettes à terme		1.756
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE		141	H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ..		
B2C	Crédits de campagne			H35	AUTRES PASSIFS		995
B2G	CRÉDITS ORDINAIRES		141	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)		552
B2N	COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS		1.437	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ..		246
B50	AFFACTURAGE			L35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
C10	TITRES DE PLACEMENT		1.352	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES ..		13	L20	FONDS AFFECTES		62
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES ..			L45	F.R.B.G.		35
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		42	L66	CAPITAL ou DOTATION		2.100
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		260	L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		1.500	L55	RESERVES		
C20	AUTRES ACTIFS		289	L59	ECARTS DE REEVALUATION		
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (ACTIF)		126	L70	REPORT A NOUVEAU		- 728
				L80	RESULTAT		- 2.330
E90	TOTAL DE L'ACTIF		6778	L90	TOTAL DU PASSIF		6.778

HORS - BILAN

POSTE

ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1A	ENGAG. DE FIN FAV. ETS CRED
N1J	Engagement de fin fav. clientèle
	417
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2A	Engag. de garant d'ordre Ets créd.
N2J	Engag. de garant d'ordre clientèle
N3A	Titres à livrer
	2.890

POSTES

ENGAGEMENTS REÇUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1H	Engag de fin reçu des Ets Créd.
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2H	Engag de garant. reçus des Ets Créd.
N2M	Engag. de Garant. reçus de clientèle
N2E	Banques & correspondants
N3E	Titres à recevoir
	423
	6828
	85

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		N-1	N			N-1	N
R01	INTERETS & CHARGES ASSIMILEES		31	V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES		286
R03	Int & charg/dettes interbancaires			V03	Int & prod/créanc. interbanc		16
R04	Int. & charg/dettes clientèle		31	V04	Int. & prod/créanc. sur clientèle		223
R4D	Int & charg/dettes-titre			V5F	Int/titres d'investissement		
R05	Autres int & charges assimilées			V05	Autres int & prod assimilés		47
R5E	Charges/crédit-bail & op assim			V5G	Pro/crédit-bail et op assimilées		
R06	COMMISSIONS			V06	COMMISSIONS		52
R4A	CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES ...		3	V4A	PROD/OPERAT. FINANCIERES		101
R4C	Charges/titres de placement			V4C	Prod/titres de placement		14
R6A	CHARGES/OPERATIONS DE CHANGE ..		3	V4Z	DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES		
R6F	CHARGES/OPERATIONS DE HORS-BILAN			V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHARGE		11
R6U	CHAR. DIV. D'EXPLOITATION BANCAIRE		2	V6F	PRODUITS/OPERATION DE HORS-BILAN		76
R8G	Achats de marchandises		19	V6T	DIVERS PROD. D'EXPLOITAT. BANCAIRE		34
R8J	Stocks vendus			V8B	Marges commerciales		
R8L	variat. de stocks de marchandises			V8C	Ventes de marchandises		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION		424	B8D	Variat. de stocks de marchandises		
S02	CHARGES DE PERSONNEL		214	W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
S05	AUTRES FRAIS GENERAUX		210	X51	REPRISES D'AMORT & DE PROV/IMMO.		
T51	DOTAT. AMORT & PROV/IMMO.		208	X6A	SOLDE BENEF. CORRECT. DE VAL		
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECT VALEUR		2.015	X01	EXCEDENT DES REPRISE/DOTAT. DU FRBG		
T01	EXCEDENT DOTAT/REPRISES DU FRBG ..			X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		15
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES			X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS		17
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS		133	X83	PERTE		2.330
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE			X85	TOTAL (CREDIT CPTÉ DE RESULTAT PUBLIABLE) ...		2.835
T83	BENEFICE						
T85	TOTAL (DEBIT CPTÉ DE RESULTAT PUBLIABLE) ..		2.835				